



LA GESTION DU CASTOR RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE JURIDICTION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

Il applique la Loi sur la conservation de la faune, qui prévoit des dispositions relatives aux barrages de castors et à la protection du castor. Il émet les autorisations pour les interventions au niveau des barrages de castors et le piégeage ou trappage du castor.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Il applique la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables lorsque les travaux sont réalisés par une entité publique telle qu'une municipalité, une association, une entreprise, une industrie, une institution, etc. Ce ministère n'est pas impliqué au niveau de la gestion du castor et de son barrage.

Municipalité :

Elle applique la réglementation municipale en ce qui a trait à la protection des rives et du littoral lorsque des travaux y sont réalisés à des fins privées (sur un terrain privé, par un seul propriétaire). La gestion des obstructions à l'intérieur des cours d'eau relève également de la compétence de la Municipalité, en accordant la priorité aux obstructions qui menacent la sécurité des personnes et des biens. La Municipalité intervient au niveau des barrages de castors qui causent des dommages au réseau routier municipal.

Il serait possible pour la Municipalité d'intervenir sur un terrain privé sur lequel se trouverait un barrage de castors constituant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens pour y installer un ouvrage de gestion du niveau d'eau dans les cas où le propriétaire de ce terrain négligerait de veiller à ses responsabilités. Le cas échéant, les frais encourus par l'intervention de la Municipalité seraient facturés au propriétaire négligeant.

Propriétaire d'un terrain où se trouve un barrage de castors :

Il a une responsabilité civile à l'égard d'un barrage de castors se trouvant sur sa propriété. Il doit veiller à ce que le barrage ne constitue pas un risque pour la sécurité des biens et des personnes en intervenant en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, tant provinciales que municipales.

PROCÉDURE D'INTERVENTION

1. Un propriétaire privé ayant des problèmes avec les castors sur sa propriété doit prendre les mesures adéquates afin d'éviter les risques pour la sécurité des personnes et des biens. Il doit donc communiquer avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour obtenir les autorisations requises selon les interventions à mettre en place :

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale de Laval-Lanaudière-Laurentides
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514.873.2140
Site Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca

2. Lorsqu'un propriétaire privé subit des dommages à sa propriété en raison de la négligence d'un voisin à intervenir au niveau d'un barrage de castor, il doit aviser par écrit ce voisin de la situation. Si ce dernier ne fait rien suite à la réception de l'avis écrit, le propriétaire qui subit les dommages à sa propriété peut contacter le service des travaux publics de la Municipalité, **au 450.563.2505 poste 2242**, qui pourra appliquer les mesures appropriées et facturer le voisin négligeant face à ses responsabilités civiles.
3. Lorsqu'un citoyen constate des risques ou des dommages au réseau routier municipal en raison de la présence de castors, il doit en aviser immédiatement le service des travaux publics de la Municipalité, **au 450.563.2505 poste 2242**, qui corrigera la situation.